



VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Laroque-des-Albères ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 21 juin 2004 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ;

VU les avis sollicités et recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Laroque-des-Albères du 20 juillet 2004 ;

VU le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête ;

VU le rapport du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du 29 novembre 2004 ;

SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** – Le plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Laroque-des-Albères est approuvé.

Le dossier du plan de prévention précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *un plan de zonage réglementaire au 1/3500<sup>ème</sup>,*
- *l'étude de l'aléa incendie et des annexes.*

**Art. 2.** – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Laroque-des-Albères, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

**Art. 3.** – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civile),*
- *à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt,*
- *à la mairie de Laroque-des-Albères,*  
*aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.*

**Art. 4.** – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,*
- *d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,*
- *d'un affichage à la mairie de Laroque-des-Albères pendant une durée d'un mois au minimum.*

**Art. 5.** – Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Céret, M. le sous-préfet directeur de cabinet, Mme le maire de Laroque-des-Albères, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 16 décembre 2004.

Le Préfet,

*Signé* : **Thierry LATASTE**

**Pour copie conforme :**

*Pour le préfet :*  
*Le Chef du service interministériel de*  
*défense et de protection civile,*

**Serge RICHARD**